

TE38

BUREAU du 14 octobre 2024

DÉCISION N° 2024-113

Objet : Attribution de l'accord-cadre « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 »

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Monsieur Emmanuel MONTAGNON ne prend pas part aux débats et au vote de cette décision. Il sort de la salle.**

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**Vu** la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2024 ;

L'accord-cadre « Travaux et maintenance éclairage public 2021-2024 » parvenant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offres a été lancé le 14 mai dernier pour la période 2025-2028.

La consultation a pour objet la conclusion de onze accords-cadres mono-attributaires à bons de commande qui comprendront les prestations définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**Les prestations de l'accord-cadre concernent notamment :**

- Les installations existantes et à venir d'éclairage public :
  - Les armoires de distribution et de commande des installations d'éclairage public ;
  - Les réseaux aériens, souterrains et sur façade ;
  - Tous types de supports d'éclairage, mâts, consoles, bornes et fosses ;
  - Les foyers lumineux, appareillages et protections.

**Sont exclus de l'étendue des prestations de l'accord-cadre :**

- Les illuminations festives telles que les motifs et décorations temporaires posés en drapeau ou traversée, les guirlandes lumineuses installées dans des arbres ou sur façade, ainsi que les mises en lumière provisoires de bâtiments et d'éléments urbains ;
- Les installations sportives intérieures ;
- Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les mêmes supports ou inclus dans les mêmes câbles que le réseau de distribution d'énergie électrique dont l'exploitation est concédée à ENEDIS ;

- Les supports communs au réseau de distribution d'énergie électrique ; lorsque le réseau d'éclairage public est présent sur des supports communs, les luminaires et coffrets de commande ou de relais ainsi que leurs câbles de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sont inclus dans les prestations ;

- Les raccordements en amont des armoires de commande, les comptages et les disjoncteurs plombés par le concessionnaire.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, TE38 se réserve le droit de solliciter les entreprises pour des interventions sur les éclairages sportifs.

Les onze lots de l'appel d'offres sont indiqués ci-dessous avec leurs montants :

N° lot	Libellé lot	Territoire TE38 concerné	Nombre de communes transférées	Montant minimum en € HT pour la période globale	Montant estimatif en € HT pour la période globale	Montant maximum en € HT pour la période globale
1	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 1	7	11	350 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €
2	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 2	7	30	475 000 €	1 900 000 €	3 800 000 €
3	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 3	8	8	325 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €
4	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 4	9	15	450 000 €	1 800 000 €	3 600 000 €
5	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 5	5	33	700 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €
6	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 6	2	24	600 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €
7	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 7	1	35	1 000 000 €	4 000 000 €	8 000 000 €

8	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 8	2&3	44	1 350 000 €	5 400 000 €	10 800 000 €
9	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 9	3&4	28	350 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €
10	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 10	4	37	700 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €
11	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 11	6	28	600 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>293</b>	<b>6 900 000 €</b>	<b>27 600 000 €</b>	<b>55 200 000 €</b>

Pour les onze lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique	40%
2	Prix des prestations	40%
3	Valeur environnementale	20%

#### Méthode de notation

- critère 1 - Valeur technique

La valeur technique est évaluée en tenant compte de la pondération entre sous-critères présentée ci-dessous.

Critère 1 - Valeur technique :	
	Note
Moyens d'exécution affectés à la réalisation des prestations	/30
<u>Organisation des prestations</u>	
Note méthodologique chantier type 1	/10
Note méthodologique chantier type 2	/10
Note méthodologique chantier type 3	/10
Note méthodologique prestations de maintenance type Rulage (Niveau 1 - BASILUM)	/20
Note méthodologique prestations de maintenance type Urville (Niveau 2 - MAXILUM)	/20

La somme de chacun des sous-critères permet d'obtenir une note /100, qui est ramenée /40 de la manière suivante : le candidat qui obtient la meilleure note sur 100 obtient la note maximale de 40 pour la valeur technique. Les autres candidats sont notés en appliquant une règle de 3.

- critère 2 - Prix des prestations

Le prix des prestations est évalué à l'aide des sous-critères figurant ci-dessous. Chacun d'eux est noté sur 100 et se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-dessous.

Critère 2 - Prix des prestations :			
	Note	Coefficient	Note
Le montant total des prestations du chantier type 1	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations du chantier type 2	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations du chantier type 3	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations de la maintenance type Rulage (Niveau 1 - BASILUM)	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations de la maintenance type Urville (Niveau 2 - MAXILUM)	/100	0.06	/6
La somme des prix unitaires du BPU auxquels sont appliquées des coefficients de pondération*	/100	0.10	/10

\*Les coefficients de pondération appliqués aux prix du BPU ont été fixés avant la réception des offres, mais n'ont pas été communiqués aux candidats.

Les notes attribuées à chacun des sous-critères prix analysés sont établies de la manière suivante :

**Soit M la moyenne du prix des offres (hors offres anormalement basses et offres inacceptables).**

**Soit P le prix de l'offre du candidat.**

- Si  $P \leq 0,5M$  : Notation = 0
- Si  $0,5M < P \leq 0,8M$  : Notation =  $100P/(0,3M) - 500/3$
- Si  $0,8M < P \leq 1,7M$  : Notation =  $1700/9 - 100P/(0,9M)$
- Si  $P > 1,7M$  : Notation = 0

Les notes ont été arrondies à deux chiffres après la virgule.

La somme de chacun des sous-critères prix affecté de sa pondération permet d'obtenir une note /40.

- critère 3 - Valeur environnementale

La valeur environnementale des prestations est évaluée à l'aide des sous-critères figurant ci-dessous.

Critère 3 - Valeur environnementale	
	Note
Empreinte carbone de l'entreprise	/4
Gestion des nuisances de chantier	/4
Gestion flotte de véhicules	/4
Organisation des tournées de maintenance	/4
Gestion des déchets	/4

La somme de chacun des sous-critères permet d'obtenir une note /20.

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

#### Lot 1 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 1

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise suivante :

-ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE sise : 38120 SAINT-EGREVE, pour un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT pour la période globale.

#### Lot 2 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 2

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise suivante :

-BIAELEC sise : 38321 EYBENS CEDEX, pour un montant minimum de 475 000 € HT et un montant maximum de 3 800 000 € HT pour la période globale.

#### Lot 3 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 3

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 à l'entreprise suivante :

-BIAELEC sise : 38321 EYBENS CEDEX, pour un montant minimum de 325 000 € HT et un montant maximum de 2 600 000 € HT pour la période globale.

#### Lot 4 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 4

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET, BIAELEC

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 à l'entreprise suivante :

-SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET sise : 38600 FONTAINE, pour un montant minimum de 450 000 € HT et un montant maximum de 3 600 000 € HT pour la période globale.

#### Lot 5 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 5

Les 5 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, EPSIG en groupement avec SALVI TP, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES, AVERI TP en groupement avec MTP

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 5 à l'entreprise suivante :

-EPSIG en groupement avec SALVI TP sise : 38113 VEUREY-VOROIZE, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 5 600 000 € HT pour la période globale.

### Lot 6 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 6

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, GIAMMATTEO RESEAUX

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 6 à l'entreprise suivante :

**-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS** sise : 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE, pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 4 800 000 € HT pour la période globale.

### Lot 7 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 7

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : ADG ENERGY en groupement avec BALTHAZARD, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 7 à l'entreprise suivante :

**-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS** sise : 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 8 000 000 € HT pour la période globale.

### Lot 8 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 8

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 8 à l'entreprise suivante :

**-SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET** sise : 38600 FONTAINE, pour un montant minimum de 1 350 000 € HT et un montant maximum de 10 800 000 € HT pour la période globale.

### Lot 9 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 9

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES en groupement avec J. GRENOT

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 9 à l'entreprise suivante :

**-ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES en groupement avec J. GRENOT** sise : 38780 PONT-EVEQUE, pour un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT pour la période globale.

### Lot 10 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 10

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, GIAMMATTEO RESEAUX, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 10 à l'entreprise suivante :

**-SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES** sise : 38210 TULLINS-FURES, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 5 600 000 € HT pour la période globale.

### Lot 11 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 11

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 11 à l'entreprise suivante :

-SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES sise : 38210 TULLINS-FURES, pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 4 800 000 € HT pour la période globale.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité (Monsieur MONTAGNON ne prend pas part à cette décision) :

### DÉCIDENT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 », et tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*